



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Le conseiller aux décideurs locaux (CDL)

La **DGFiP** au service
de l'élu local



Conseiller aux
Décideurs Locaux

Objectifs du CDL

- Délivrer un conseil individualisé à chaque commune et à chaque EPCI
- Répondre aux besoins des élus locaux et leur apporter un éclairage pour faciliter leur prise de décisions
- Expertiser la situation d'une commune ou d'un EPCI sous l'angle financier, budgétaire, fiscal économique ou domanial
- Accompagner les élus locaux dans la mise en œuvre de process innovants ou sensibles (service facturier, contrôle interne, conventions partenariales,...)
- Informer les élus locaux (réformes fiscales,...)
- Être un relais pour toutes les problématiques relevant de la DGFIP

Pour quels décideurs locaux ?

- Maires
- Présidents d'EPCI

Avantages

- Offre de prestations sur mesure, adaptée au plus près des besoins de chaque commune
- Gratuité, objectivité, neutralité de la prestation
- Un interlocuteur privilégié pour l' élu local, ce qui facilite la prise de contact et permet une réactivité accrue



NOUVEAU RÉSEAU
DE PROXIMITÉ

Cadre de la direction générale des Finances publiques, le conseiller aux décideurs locaux (CDL) est un expert du conseil :

- Au service des élus locaux (maires, présidents d'EPCI) et de leurs services.
- Rattaché à la Direction départementale ou régionale des Finances publiques.
- En capacité de proposer une offre de conseil individualisée aux élus pour répondre à leurs besoins (conseil financier, fiscal, budgétaire, comptable, patrimonial, réingénierie des processus,...).

Notre offre de services

Conseil budgétaire et comptable

- Sur tous les volets de la gestion financière de la collectivité :
 - préparation budgétaire,
 - recettes,
 - dépenses,
 - qualité comptable
- Informations (moyens de paiement dématérialisés, M57, compte financier unique,...)

Conseil financier

- Analyses financières (prospectives, rétrospectives)
- Gestion de dette et de trésorerie
- Tableau de bord financier
- Aide au financement et co-financement des projets d'investissement

Conseil fiscal

- Simulations fiscales, optimisation des bases, informations sur les dispositifs de péréquation...

Conseil économique et patrimonial

- Projet de concession de services public, délégation ou transfert de maîtrises d'ouvrage, projet de cession acquisition, prise à bail,...

Conseil en réingénierie des processus

- Impact de la dématérialisation sur les processus comptables et financiers, projets partenariaux (engagement partenarial, convention de services comptable et financier,...)
- Organisation de la fonction recette et des régies

Le CDL ? Une réponse à vos questions

Exemples de questions d'élus locaux

Je souhaite avoir des conseils pour confectionner mon projet de budget. Qui dois-je contacter ?

Je souhaite qu'un représentant de la DGFIP participe au conseil municipal au sein duquel sera voté le budget. Qui va y participer ?

Je souhaite bénéficier d'une analyse financière. Vers qui dois-je m'orienter ?

Qui dois-je contacter pour proposer le paiement par internet aux usagers de la cantine scolaire ?

Qui peut m'aider à mettre en place ce nouveau moyen de paiement ?

Je souhaite avoir une expertise et une aide à la décision en matière financière et fiscale. Quel est mon interlocuteur ?

À qui m'adresser pour obtenir des simulations fiscales pour ma commune ?

Je souhaite lancer un projet d'investissement pour ma commune et j'ai besoin d'une expertise sur la faisabilité et la rentabilité du projet. Qui peut me conseiller ?

Je souhaite obtenir une analyse de la qualité du mandatement sur les 3 dernières années. Qui peut me renseigner ?

Quel est mon taux d'impayés ?

Mes factures sont-elles bien émises ?

Mes circuits sont-ils sécurisés ?

Comment améliorer la gestion des régies de la commune ?

Coordonnées de votre conseiller aux décideurs locaux



Retrouvez la DGFIP sur :



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Août 2020